

MISE EN PLACE D'UN CONGE ANNIVERSAIRE PAR DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR

Après consultation préalable du comité social et économique au cours de la réunion du 22 janvier 2025 (v.procès-verbal annexé à la présente décision), la société LODI SAS, au capital de 880 000,00 €, numéro SIREN : 322 751 363, code NAF : 2020Z, dont le siège social est situé Parc d'Activités des Quatre Routes – 35390 GRAND-FOUGERAY, représentée par Alexis LOCKMAN, en sa qualité de Président, a décidé ce qui suit.

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La société LODI SAS, désireuse d'améliorer la conciliation vie professionnelle / vie personnelle et la qualité de vie au travail des collaborateurs, décide d'offrir une journée pour leur anniversaire.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente décision concerne l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail, quel que soit son type.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE

Ce congé anniversaire pourra être pris sur le mois de l'anniversaire via une demande écrite auprès du service Ressources Humaines.

Tout oubli de demande de la part du collaborateur ne fera pas l'objet d'un report.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION DE LA DECISION

La présente décision est notifiée à chaque salarié visé par l'article 2, selon les modalités suivantes :

- Affichage obligatoire
- Publication sur l'intranet de la société

Fait à GRAND FOUGERAY, le 22/01/2025

Pour l'entreprise
Alexis LOCKMAN
agissant en qualité de Président

